

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 8

Synthèse des décisions de bureaux fédéraux

- Bureau fédéral du 29 juin 2019
- Bureau fédéral du 14 septembre 2019
- Bureau fédéral par vote électronique du 21 octobre 2019

Synthèse des décisions de conseils d'administration

- Conseil d'administration du 04-05 octobre 2019

Pages 9 à 11

Synthèse des décisions individuelles

Pages 12 à 41

Annexes

SECTEUR ADMINISTRATIF

Chargé de développement

Le contexte

Pérennisation souhaitée à l'issue du contrat de professionnalisation d'1 an ½ pour poursuivre les actions engagées et pour pouvoir engager de nouvelles actions en faveur des publics cibles (parabadminton, seniors, actions dans les quartiers) et d'une pratique dans une perspective de santé et bien-être, ainsi que du badminton en entreprise.

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide la pérennisation du poste en lien avec le Bad pour Tous à l'issue du contrat de professionnalisation par un CDI.

Informatique

Le contexte

De nombreux projets informatiques sont en cours depuis le début de cette Olympiade.

Une convention réglementée passée entre la FFBaD et M. Renaud PLATEL, membre du conseil d'administration a permis de mener à bien la gestion de ces projets jusqu'en mai 2019.

Afin de pouvoir assurer la poursuite des projets lancés et des projets à venir via la société IT Soluce, en accord avec le secrétaire général, M. Renaud PLATEL a fait le choix de démissionner de son poste d'administrateur de la FFBaD. Les projets identifiés sont : le lot 2 de l'Espace licencié (dont la Marketplace), le logiciel compétition et l'Espace club.

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral adopte le choix de la société IT Soluce pour assurer le rôle de chef de projet informatique.

Appel d'offres Espace club

Le contexte

Projet intégré à la stratégie informatique et numérique au début de l'Olympiade.

L'enquête nationale de début 2019 auprès des Présidents de club confirme l'intérêt d'une telle solution pour le territoire.

Un appel d'offres a été lancé auprès :

- D'opérateurs connus sur le marché : Supralog, E-Cotiz, Assoconnect, Manbogo ;
- D'acteurs du monde du badminton : Badnet, Stadline ;
- D'entreprises de développement logiciel : Byrelation, Geekin.

Cinq d'entre elles ont répondu : Supralog, E-Cotiz, Assoconnect, Manbogo et Byrelation.

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide le choix de la société Supralog pour développer le projet Espace club.

Assemblée générale électorale 2020

CA 4 et 5 octobre 2019

Le conseil d'administration valide la date du 14 novembre 2020 pour la tenue de l'assemblée générale électorale de la FFBaD.

Logiciel compétition

Le contexte

Un appel d'offres a été lancé auprès de 10 prestataires concernant le logiciel de gestion de compétitions. 5 prestataires ont répondu favorablement. 2 prestataires ont été retenus pour le choix définitif.

CA 4 et 5 octobre 2019

Le conseil d'administration valide le choix de la société Supralog pour réaliser le logiciel fédéral de gestion de compétitions.

Appel à candidature au conseil national du CoSMoS

Le contexte

Il est proposé de présenter à l'assemblée générale électorale du CoSMoS la candidature de la FFBA au Conseil national.

BF par vote électronique 21 octobre 2019

Le bureau fédéral valide les candidatures de Pierre Chatellier (titulaire) et de Céline Berton (suppléante) pour représenter la FFBA à l'élection du Conseil national du CoSMoS du 4 décembre 2019 pour la mandature 2019-2023.

DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Filière juge-arbitrage

Le contexte

Il est proposé une évolution de certains aspects de la filière des juges-arbitres afin de faciliter l'organisation des compétitions par les territoires.

Évolutions proposées sur l'organisation des compétitions :

Propositions soumises à une expérimentation d'un an reconductible en fonction des retours

- Autoriser les compétitions jusqu'au niveau P10 sans juge-arbitre, avec uniquement un GEO.
- Permettre aux JALC (juges-arbitres ligue certifiés) d'exercer en tant que JA principal sur la compétition organisée par leur club jusqu'à un niveau R4, à condition qu'un GEO soit présent à la table de marque.
- Permettre aux JALA (juges-arbitres ligue accrédités) d'exercer en tant que JA principal sur une compétition déclarée « Régionale » sans limitation de classement des participants.

Proposition non soumise à expérimentation

- Pour les compétitions en multisalles, permettre aux JALA d'officier sur une salle pendant qu'un autre JALA officie sur une autre salle, mais sans arbitres. Pour les salles de 9 terrains, il faudra toujours 2 juges-arbitres dans la salle.

Évolutions proposées sur la formation et la validation des JA :

- Réduction de temps pour suivre la formation JALA : de 6 à 8 week-ends, on passerait à :
 - 1 week-end de formation GEO ;
 - 1 week-end stage de formation JA ;
 - 1 journée de stage pratique (ou 1 week-end en fonction du territoire hôte) ;
 - 1 journée de certification.
- Conditions de certification d'un JALA :
 - Un JALC peut certifier un candidat JALA sur 1 journée de compétition à condition que des finales soient organisées ce jour-là.
 - Un JALA peut être certifié sur des compétitions de tout niveau P à N1 avec des finales, même en présence d'arbitres, à condition que le JALC soit le JA principal de la compétition.

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide les évolutions de la filière des juges-arbitres visant à faciliter l'organisation des compétitions par les territoires.

Circuit Élite Jeunes 2019-2020

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide l'attribution du CEJ n°2 à Oullins et du CEJ n°3 à Maromme.

Forfaits et abandons

Le contexte

Proposition de nouvelle rédaction de l'article 2.17 du règlement général des compétitions concernant les forfaits, abandons et arrêts.

Cette nouvelle rédaction précise plus clairement ce qu'est un forfait volontaire, un forfait involontaire, et un abandon.

CA 4-5 octobre 2019

Le conseil d'administration valide la modification de l'article du règlement général des compétitions sur les forfaits et abandons pour la saison 2020-2021

Catégorie V9

Le contexte

9 catégories d'âge étant présentes au championnat du monde vétérans 2019, il est proposé de créer cette catégorie d'âge pour les championnats de France Vétérans à partir de la saison prochaine pour permettre aux compétiteurs concernés de s'inscrire dans leur catégorie aux futurs championnats du monde et d'Europe.

CA 4-5 octobre 2019

Le conseil d'administration valide la création de la catégorie d'âge V9 (+ de 75 ans) aux championnats de France Vétérans à partir de la saison 2020-2021.

Championnat de France Interclubs

Le contexte

La modification portant sur le pourcentage de joueurs issus des filières de formation (JIFF) sur la feuille de composition d'équipe en interclubs national a été actée depuis deux saisons. Il manquait, cependant, la sanction applicable en cas de non-respect de cet article.

Il est donc proposé d'appliquer la sanction suivante en cas de non-respect par un club : rencontre perdue par forfait.

Cette mesure sera mis en application pour la saison 2020-2021.

CA 4-5 octobre 2019

Le conseil d'administration valide la modification de l'article du règlement du championnat de France Interclubs prévoyant la sanction d'une rencontre perdue par forfait en cas de non-respect de l'article sur les JIFF pour la saison 2020-2021.

Classement

Le contexte

La commission nationale classement et reclassement fait état du problème d'inflation des cotes et de la difficulté de prendre en compte les résultats internationaux.

Il est proposé de borner les tournois nationaux à 75% de la cote (ou quart de finale du championnat de France de l'année N-1), et de diminuer les cotes de tous les joueurs de 20%.

CA 4-5 octobre 2019

Le conseil d'administration rejette la demande de modification exceptionnelle du classement 2019-2020.

Le conseil d'administration valide la demande formulée auprès de la commission nationale classement et reclassement de retravailler les calculs pour une modification du classement 2020-2021 en vue d'un vote au conseil d'administration des 24 et 25 janvier 2020, si les travaux sur le nouveau classement «Glicko» n'ont pas abouti.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Tapis Gerflor

Le contexte

Le contrat de partenariat Gerflor prévoit la mise à disposition de 2 tapis à chaque fin de saison. 8 tapis sont à distribuer actuellement.

Il convient de valider le mode de distribution des tapis acquis pendant les 4 dernières saisons, et d'acter un principe de dotation pour les prochaines saisons.

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide la proposition de donner les tapis acquis pendant les 4 premières années de partenariat en répondant favorablement aux demandes de Saint-Dié-des-Vosges et de Challans.

Le bureau fédéral valide la proposition de contacter les organisateurs des championnats de France en début d'année afin qu'ils fournissent un plan d'animation territoriale (PAT) en vue de postuler à l'attribution d'un tapis issu du partenariat Gerflor, l'attribution se faisant sur la base de la qualité du PAT.

IFB - choix du traiteur

Le contexte

Une consultation a été réalisée pour déterminer le traiteur des IFB sur la base de critères de sélection incluant l'engagement sociétal (organisation responsable).

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide le choix de la société Thomine pour la prestation de restauration sur les IFB.

Championnats de France 2021

Le contexte

Deux candidatures ont été reçues à la FFBaD : Albi (club d'Albi) et Boulazac (Comité 24).

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide l'attribution des championnats de France 2021 à la ville de Boulazac.

Les championnats de France auront lieu du 4 au 7 février.

Solibad

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide le choix de poursuivre le partenariat avec Solibad avec une finalisation de la convention par le secteur Communication, Marketing, Événementiel sur la base d'un engagement de 2 ans.

Championnats de France Jeunes 2020

BF 14 septembre 2019

Le bureau fédéral valide l'attribution des championnats de France jeunes 2020 à la ville de Miramas.

Cette candidature est portée par la ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, le comité des Bouches-du-Rhône et le club de Miramas.

La compétition aura lieu du 21 au 24 mai 2020 au stadium de Miramas.

Championnat de France Entreprise 2020

Le contexte

En l'absence d'organisateur pour l'édition 2020 et de stratégie globale concernant le badminton en entreprise, il est proposé de mettre en suspens le championnat de France Entreprise pour l'année 2020.

BF 14 septembre 2019

Le bureau fédéral valide la proposition de mettre en suspens le championnat de France Entreprise 2020.

PAT Liévin 2020

Le contexte

Dans le cadre du Plan d'Action Territorial Liévin 2020, il est proposé la mise en place d'un package affiliation spécifique pour les clubs non affiliés à la FFBaD.

BF 14 septembre 2019

Le bureau fédéral rejette la proposition de création d'un package affiliation spécifique pour les clubs non affiliés dans le cadre du PAT Liévin 2020.

Communication championnats de France

Le contexte

Les championnats de France poursuivent d'année en année leur développement et sont la véritable vitrine du badminton national.

Les organisateurs locaux qui mettent en oeuvre ces événements, répondent aujourd'hui à un cahier des charges exigeant et proposent des salles qui offrent de véritables perspectives médiatiques.

Afin de progresser et d'attirer un diffuseur, mais également de garantir aux spectateurs, téléspectateurs et aux organisateurs locaux ainsi qu'au diffuseur, le plus haut niveau de jeu possible avec la présence des meilleurs joueurs français, il est proposé que la participation aux Championnats de France devienne un critère obligatoire pour prétendre à une sélection en équipe nationale (pour un même tableau).

BF 14 septembre 2019

Le bureau fédéral rejette la proposition de la commission événements nationaux que la participation aux Championnats de France devienne un critère obligatoire pour prétendre à une sélection en équipe nationale (pour un même tableau).

Accompagnement des championnats d'Europe 2020

Le contexte

Un appel d'offres a été lancé concernant la société qui accompagnera la FFBaD dans l'organisation des championnats d'Europe 2020 (championnats par équipes masculine et féminine, championnat individuel U15/Minime).

BF par vote électronique 21 octobre 2019

Le bureau fédéral valide le choix de la société MKTG pour accompagner la FFBaD dans l'organisation des championnats d'Europe 2020.

TERRITOIRES DURABLES

Dialogue de gestion 2019

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide les propositions de montants pour la Nouvelle-Calédonie (4.500€) et pour la Guyane (4.000€) dans le cadre du Dialogue de gestion 2019.

Appel à projets Territoires durables

Le contexte

18 dossiers ont été reçus et instruits : 4 ligues, 4 comités et 10 clubs.

Les sommes de l'appel à projets ont été prises sur les reliquats du Dialogue de gestion.

Deux thématiques ont été retenues : valorisation du bénévolat et pratiques innovantes.

Cinq dossiers ont été sélectionnés et valorisés à hauteur de 3.000€ par projet :

- Ligue AURA sur un projet clé en main de fidélisation des licenciés dont la déclinaison au niveau de la fédération pourrait être envisagée ;
- Ligue PACA sur un dispositif de féminisation ;
- Badminton Club du Pays de Fougères sur un projet d'inclusion de personnes en situation de handicap mental/psychique ;
- Badminton Sud Essonne sur un projet de développement du « microbad » ;
- Club de badminton d'Orvault sur une offre de pratique à destination des personnes issues des quartiers prioritaires.

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide les lauréats de l'appel à projets Territoires durables.

Commission Bad pour tous

Le contexte

La FFBaD ayant obtenu la délégation pour le Parabadminton, qui inclut l'organisation du championnat de France Sourds, l'aide des bénévoles de la Fédération Française Handisport (FFH) est nécessaire pendant la transition.

Il est proposé que les deux types de licence, FFBaD et FFH, soient acceptées de façon transitoire au championnat de France Sourds 2020.

CA 4-5 octobre 2019

Le conseil d'administration valide l'intégration de Sébastien Campeggia et de Olivier Guesnon, en tant que représentants des personnes sourdes ou malentendantes, aux travaux de la commission Bad pour tous.

Le conseil d'administration valide la possibilité de participer aux championnats de France Sourds 2020 avec une licence FFBaD ou une licence FF Handisport pour cette année de transition.

La compétition aura lieu les 21 et 22 mars 2020 à Argenton-Sur-Creuse.

HAUT NIVEAU

Clubs avenir

BF 29 juin 2019

Le bureau fédéral valide la liste des bénéficiaires du label Club Avenir avec un versement d'une aide de 1.000€/club aux 46 clubs qui ont respecté le cahier des charges.

DTN

BF 14 septembre 2019

Le bureau fédéral valide la proposition de retravailler les dossiers concernant le devenir des 2 contrats Préparation Olympique (PO).

Le bureau fédéral valide la proposition de créer un nouvel échelon de prime fédérale correspondant à la cellule de performance.

Le bureau fédéral rejette la proposition de verser des primes fédérales exceptionnelles aux cadres techniques.

SECTEUR FORMATION

Filières des officiels techniques

Le contexte

Plusieurs évolutions des filières des officiels techniques sont proposées :

- Suppression de la distinction d'officiel technique stagiaire. L'officiel technique est alors «candidat» au premier grade.
- Modification de certains critères d'accessibilité aux différents grades.

Ca 4-5 octobre 2019

Le conseil d'administration valide les évolutions des filières des officiels techniques.

Le conseil d'administration valide la demande formulée auprès de la commission fédérale des officiels techniques de travailler sur la filière jeunes des officiels techniques pour une présentation des propositions au conseil d'administration des 24 et 25 janvier 2020.

La filière arbitrage est publiée en Annexe 1.

La filière arbitrage/Architecture des grades d'arbitres est publiée en Annexe 2.

La filière arbitrage/Critères d'accessibilité aux différents grades d'arbitres est publiée en Annexe 3.

La filière juge-arbitrage est publiée en Annexe 4.

La filière juge-arbitrage/Critères d'accessibilité aux différents grades de juges-arbitres est publiée en Annexe 5.

La filière juge de ligne/Critères d'accessibilité aux différents grades de juges de ligne est publiée en Annexe 6.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'appel du 30 avril 2019 - Affaire sans instruction

2019/52 - Appel du BAC Angers contre une décision de la commission régionale d'examen des réclamations et litiges des Pays de la Loire (CRERL)

Rappel des faits :

- 17 mars 2019 : Dernière journée d'interclubs régional (R3) lors de laquelle les joueurs Chau Phi DINH (n°06880196) et de Bão LE THANH NHAT (n°07124610) ont joué pour l'équipe première du BAC.
- 22 mars 2019 : Réclamation de l'équipe 2 du TBSMC auprès de la Commission régionale interclubs (CRI). Le BAC a fait jouer deux joueurs étrangers de catégorie 3 lors de cette dernière journée d'interclubs régional, contrevenant ainsi à l'article 11.1 du règlement interclubs régional.
- 27 mars 2019 : Décision de la CRI en faveur de l'équipe 2 du TBSMC.
- 1 avril 2019 : Appel de la décision de la CRI par le BAC auprès de la CRERL.
- 19 avril 2019 : Décision de la CRERL, qui confirme la décision de la CRI.
- 20 avril 2019 : Appel de la décision de la CRERL formé par le BAC auprès de la CFA.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la Commission Fédérale d'Appel ont auditionné Mme DE COLNET, ainsi que Mme MALAGIE et Mme NICOL.

Considérant :

- Les éléments du dossier auprès de la CRI et de la CRERL;
- Les éléments apportés par les différentes parties avant et pendant l'audience;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges et le Règlement intérieur de la FFBaD;
- Le règlement Interclubs régional et le règlement Interclubs national.

Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant l'appel de la présidente du BAC.

La CFA considère :

- Que le règlement Interclubs régional n'est que partiellement d'actualité avec des notions obsolètes depuis plusieurs années mais qu'à ce jour, il est le document de référence concernant la mise en oeuvre du championnat ICR.
- Que le règlement Interclubs national ne s'applique qu'aux ICN, sauf mention explicite dans le règlement ICR (ce qui n'est pas le cas en l'espèce).
- Que le chapitre 5 du règlement Statut des joueurs étrangers stipule : « Les joueurs étrangers licenciés à la FFBaD sont admis de plein droit à participer aux autres compétitions [hors ICN] dans les conditions définies par ces compétitions ».
- Qu'en l'absence d'articles précisant la qualité de joueurs assimilés ou non assimilés et d'articles précisant la catégorie des joueurs étrangers ainsi que les conditions de leur participation, la réclamation initiale auprès de la CRI du TBSMC2 ne pouvait être recevable.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De casser la décision de la CRERL
- De maintenir les résultats des rencontres initiales BAC/ASA et BAC/CGBC

Conformément à l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges, les droits de consignation sont restitués.

Recommandations générales :

La ligue des Pays de la Loire doit rendre plus explicite les conditions de participation des joueurs étrangers aux ICR dès la saison 2019/2020.

Commission fédérale d'appel du 13 juin 2019 - Affaire sans instruction

2019/61 - Appel de la ligue PACA contre une décision de la commission régionale disciplinaire PACA (CRD)

Rappel des faits :

- 07 avril 2019 : Cas de violences physiques faites par M. Christophe PHILIBERT à l'encontre d'un spectateur lors de la sixième journée d'Interclubs régional 2.
- 12 avril 2019 : Saisine de la Commission disciplinaire régionale.
- 21 mai 2019 : Décision de la Commission disciplinaire régionale.
- 27 mai 2019 : Saisine de la Commission fédérale d'appel par la Présidente de la ligue PACA.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la CFA ont auditionné M. PHILIBERT, M. ULRICH et M. BIMBOES.

Considérant :

- Les éléments recueillis auprès de la CRD ;
- Les éléments apportés par les parties avant et pendant l'audience ;
- Le règlement disciplinaire de la FFBaD ;

Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant l'appel effectué par la Présidente de la ligue PACA.

Sur le fond, la CFA considère que :

- Bien qu'il s'agisse d'une première sanction pour M. Christophe PHILIBERT, il n'en demeure pas moins que ce dernier a commis des actes de violence physique à l'encontre d'un spectateur.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De maintenir la décision de la commission disciplinaire de première instance, à savoir « l'interdiction de figurer sur une feuille de présence, feuille de rencontre, composition d'équipe sur toute la période des matchs « aller » du championnat interclubs régional 2019-2020 » ;
- D'assortir cette décision d'une interdiction de présence sur le plateau sportif (coaching) pour la même période.

Recommandations générales :

- Dès lors qu'un Gestionnaire et Organisateur de Compétitions (GEO) officie comme suppléant d'un juge-arbitre (JA), il se doit de veiller au bon déroulement de la compétition et rappeler à quiconque est présent sur le plateau sportif, les règles élémentaires de « bonne conduite » et de respect vis-à-vis des adversaires et de toute autre personne. Il se doit d'intervenir pour prévenir ou mettre fin à toutes formes d'incivilités.
- La Commission Ligue des Officiels Techniques doit veiller à ce que ses GEO soient informés de ce rôle à tenir dès lors qu'ils sont nommés en suppléants d'un JA.

Commission fédérale d'appel du 9 septembre - Affaire sans instruction

2019/107 - Appel de Madame Y contre une décision de la commission disciplinaire fédérale (CDF)

Rappel des faits :

- 17 juin 2019 : Saisine de la commission disciplinaire fédérale par le Secrétaire Général, à l'encontre de M. X;
- 19 juin 2019 : Notification de la saisine à Madame Y ;
- 4 juillet 2019 : Audience de la CDF ;
- 6 août 2019 : Notification de la décision à Madame Y ;
- 9 août 2019 : Appel de la décision de la CDF auprès de la CFA.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la CFA ont auditionné Madame Y.

Considérant :

- Les éléments recueillis auprès de la CDF ;
- Les témoignages complémentaires versés au dossier ;
- Les éléments apportés par Madame Y avant et pendant l'audience ;
- Le règlement disciplinaire de la FFBaD ;

Décision :

Sur la procédure :

- Dans son appel, Madame Y a invoqué différents vices de forme.
- Par un mécanisme de substitution analogue à l'effet dévolutif en matière judiciaire, les vices de forme éventuels de la décision de la CDF sont purgés par la présente décision de la CFA, qui se substitue à elle.
- La CFA a été régulièrement saisie et se prononce sur le fond du litige.

Sur le fond, la CFA considère :

- Que le joueur M. X a admis les faits ;
- Qu'il a présenté ses excuses et reconnu que cela n'était pas un geste concevable et que cela était une réaction non acceptable et logiquement sanctionnable ;
- Qu'il s'agit d'un premier incident ;
- Que les enjeux de cette rencontre et la pression engendrée par les supporters peuvent amener à des réactions excessives et isolées, surtout pour un jeune joueur ;

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De suspendre M. X pour la première rencontre d'Interclubs se déroulant les 21 et 22 septembre 2019 ;
- De suspendre M. X de toute compétition sous l'égide de la FFbAD pour une durée de 2 mois à compter du 23 septembre 2019 ;
- D'assortir cette sanction d'un sursis pour la période allant du 23 septembre 2019 au 23 novembre 2019.

Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 31 octobre - Affaire sans instruction

2019/158 - Appel de Monsieur Alban CHAUSSADAS contre une décision de la Commission fédérale des officiels techniques (CFOT)

Rappel des faits:

- 18 septembre 2019 : Saisie de la commission fédérale d'examen des réclamations et litiges pour contester la décision de la CFOT signifiant sa rétrogradation au grade d'arbitre de ligue certifié à compter de juin 2019.

Considérant :

- Les éléments apportés par le courrier d'Alban CHAUSSADAS dans lequel il reconnaît les manquements qui lui sont reprochés en mai 2018, et pour lesquels il n'a pas mesuré l'ampleur des conséquences que cet avertissement pouvait avoir ;
- Les éléments apportés par le courrier dans lequel il reconnaît n'avoir pas envoyé dans les temps sa feuille d'activité, malgré un rappel par mail le 28 décembre 2018 ;
- Le courrier que lui a adressé la CFOT le 07 août 2018 lui notifiant la décision prise de lui infliger un avertissement ;
- Le courrier de notification de sa rétrogradation daté du 10 septembre 2019 ;
- Les articles 4.8, 4.11 et 4.12 du Code de Conduite des Officiels Techniques ;
- Les dispositions prévues par le document intitulé « Modus operandi – suivi des rétrogradations arbitrales »

La commission estime :

- Que les décisions prises par la CFOT ont respecté les formes usuelles de rédaction et de notification ;
- Que le courrier d'Alban CHAUSSADAS reconnaît explicitement les faits qui lui sont reprochés ;

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :

- Que la décision de la Commission Fédérale des Officiels Techniques est justifiée ;
- Qu'en conséquence, la réclamation d'Alban CHAUSSADAS est rejetée.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CDF	Commission disciplinaire fédérale
CEJ	Circuit élite jeunes
CFA	Commission fédérale d'appel
CFERL	Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

Annexe 1 p 13 Filière arbitrage

Annexe 2 p 25 Filière arbitrage - Architecture grades

Annexe 3 p 26 Filière arbitrage - Critères

Annexe 4 p 27 Filière juge-arbitrage

Annexe 5 p 38 Filière juge-arbitrage - Critères

Annexe 6 p 40 Filière juge de ligne - Critères



GdB

Officiels techniques

La filière arbitrage
Contenus des formations et examens

Règlement

adoption : CA du 4-5/10/2019
entrée en vigueur : 06/10/2019
validité : permanente
secteur Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 06.01-2019/1
nombre de pages : 11 + 4 annexes et 1
formulaire

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

1. LE CORPS ARBITRAL	2
2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS	2
2.1. Acteurs des formations	2
2.2. Gestion d'une formation.....	2
2.3. Sensibilisations.....	3
2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité ».....	3
2.5. Formation « arbitre de ligue certifié »	4
2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité »	4
2.7. Formation « arbitre fédéral certifié »	5
2.8. Formation « arbitre international »	5
3. ACTIVITÉS ET SUIVI DES ARBITRES	5
3.1. Acteurs du suivi des arbitres	5
3.2. Activité	6
3.3. Arbitre de ligue accrédité	6
3.4. Arbitre de ligue certifié	6
3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international	7
4. PROMOTIONS ET PASSERELLES	7
4.1. Certificateurs.....	7
4.2. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité »	7
4.3. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »	8
4.4. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »	8
4.5. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié ».....	9
4.6. Accès au niveau « arbitre international »	9
5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS.....	9
5.1. Généralités	9
5.2. Arbitre de ligue accrédité	9
5.3. Arbitre de ligue certifié	10
5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international	10
5.5. Arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF).....	11
6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	11
7. CONDITIONS D'ÂGE DES ARBITRES	12
8. ANNEXES.....	12

1. LE CORPS ARBITRAL

Le corps arbitral en France comporte **6** **cinq** niveaux/grades d'arbitre :

- ~~une distinction~~ :
 - ~~arbitre stagiaire~~ ;
- ~~cinq grades~~ :
 - arbitre de ligue accrédité ;
 - arbitre de ligue certifié ;
 - arbitre fédéral accrédité ;
 - arbitre fédéral certifié ;
 - arbitre international.

Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés à la fédération française de badminton.

2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, ~~certificat~~, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être arbitre actif de grade supérieur au niveau de la formation ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations d'arbitrage est établie par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD. Elle est mise à jour après chaque session de « Formation de Formateurs d'Officiels Techniques » mises en place au cours des saisons.

2.1.2. Formateur assistant

Un formateur assistant est *a minima* arbitre actif de grade équivalent au niveau de la formation. Habilité par la ligue organisatrice de la formation, il seconde le formateur responsable lors du stage d'arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations d'arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique. La présence d'au moins un formateur assistant est impérative.

Pour la partie pratique de la formation, le nombre de formateurs assistants est d'un pour huit candidats.

2.3. Sensibilisations

Les sensibilisations à l'arbitrage sont mises en place par les CLOT ou la CFOT afin de présenter succinctement l'arbitrage à diverses populations : futurs arbitres, dirigeants, joueurs, entraîneurs, parents, etc.

2.3.1. Acteur des sensibilisations :

Le formateur responsable peut assurer seul la sensibilisation si celle-ci est théorique. Au moins un formateur assistant doit l'accompagner si la sensibilisation est suivie d'une partie pratique (futurs arbitres).

2.3.2. Durée :

Deux heures de théorie et éventuellement suivis de deux heures de pratique.

2.3.3. Contenu :

Le contenu et les sujets présentent le rôle et les fonctions de l'arbitre, les règles du badminton. Les sujets de la sensibilisation sont ciblés et spécifiques selon une thématique établie ou un programme défini avec l'organisateur en fonction de l'auditoire (exemple : interaction entre l'arbitre et les joueurs, à la demande de la DTN pour les joueurs des équipes de France).

2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité »

2.4.1. Accessibilité aux candidats en situation de handicap

Les formations « arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap dans les conditions définies ci-dessous.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap ~~prendront~~ prennent en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et aux terrains.

2.4.2. Prérequis :

La formation « arbitre de ligue accrédité » s'adresse aux candidats âgés de plus de ~~15~~ 11 ans à la date du stage.

2.4.3. Durée de la formation :

Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles. Toutefois, les candidats exerceront la pratique sur des matchs dont les joueurs n'excéderont pas le classement D7.

2.4.4. Contenu de la formation :

Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :

- le rôle et responsabilités d'un arbitre ;
- l'arbitre et la citoyenneté ;
- les règles du badminton ;
- la terminologie essentielle des compétitions individuelles et par équipe ;
- le déroulement d'un match (tirage au sort, temps de préparation, présentation, arrêts de jeu, fin du match) ;
- la feuille d'arbitrage en simple et en double ;
- les incidents de jeu ;
- la tenue et le matériel de l'arbitre ;
- la feuille d'activité de l'arbitre ~~+~~.

- Pratique :

- matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.4.5. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. ~~Il est également remis une attestation d'arbitre stagiaire aux candidats~~ ayant fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont été présents sur la totalité du stage.

2.5. Formation « arbitre de ligue certifié »

- 2.5.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue accrédité.
- 2.5.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.5.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - les relations avec les juges-arbitres et les organisateurs ;
 - les fautes de service ;
 - les fautes au filet ;
 - le volant pas « en jeu » ;
 - la gestion des erreurs de placement ;
 - la gestion des lets ;
 - la gestion des volants (test des volants, casser des plumes) ;
 - la tenue vestimentaire des joueurs ;
 - la charte de l'arbitre ;
 - les sanctions ;
 - ~~la tenue vestimentaire des joueurs ;~~
 - la gestion de la personne chargée d'afficher la marque ;
 - l'appel du juge-arbitre (quand, comment, pourquoi ?) →.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.5.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats [ayant été présents sur la totalité du stage](#).

2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité »

- 2.6.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue certifié.
- 2.6.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un championnat de France afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.6.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du terrain (avant/pendant/après le match) ;
 - le comportement des joueurs et les codes de conduite ;
 - la gestion des incidents de jeu ;
 - la gestion des blessures ;
 - la gestion des conseillers d'équipe ;
 - le rôle et les responsabilités du juge de service ;
 - la fonction de juge de ligne ;
 - les relations avec le juge de service et les juges de ligne
 - la maîtrise de la voix ;
 - le parabadminton et le sport adapté.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.6.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats **ayant été présents sur la totalité du stage.**

2.7. Formation « arbitre fédéral certifié »

- 2.7.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral accrédité.
- 2.7.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un championnat de France afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.7.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du match et de son environnement ;
 - la maîtrise du système de marque électronique ;
 - l'apprentissage de l'anglais dans l'environnement du badminton ;
 - l'évolution des **recommandations**instructions et des pratiques ;
 - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.7.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats **ayant été présents sur la totalité du stage.**

2.8. Formation « arbitre international »

- 2.8.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral certifié.
- 2.8.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi international afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.8.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - les règles BE et BWF ;
 - le briefing et débriefing en anglais ;
 - l'évolution des **recommandations**instructions et des pratiques ;
 - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.8.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats **ayant été présents sur la totalité du stage.**

3. ACTIVITÉS ET SUIVI DES ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des arbitres

- 3.1.1. Commissions fédérale, de ligue et de comité des officiels techniques
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.

Le suivi individuel des arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Évaluateur en arbitrage fédéral (ÉAF)

La liste des ÉAF, accessible sur le site web de la FFBaD est définie par la CFOT selon les critères suivants :

- être au minimum arbitre international avec recommandation positive lors du « BE Course » ;
- promouvoir les valeurs commune à la filière arbitrage ;
- [faire respecter la déontologie et le code de conduite aux arbitres](#) ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des ÉAF.

Le statut de ÉAF confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de ÉAF se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Les ÉAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

3.1.3. Évaluateur en arbitrage de ligue (ÉAL)

La liste des ÉAL est définie par chaque CLOT parmi les arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les ÉAF licenciés à la ligue sont ÉAL. Les ÉAL ont vocation à assurer le suivi, l'évaluation ~~et les conseils~~ des arbitres ~~stagiaires aux arbitres de ligue certifiés~~ des ligues.

Le statut de ÉAL ne confère pas le statut d'arbitre actif.

3.1.4. Parrainage

Les parrains, arbitres de grade fédéral accrédité minimum, agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen d'arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Pour pouvoir officier et demeurer actif, un arbitre doit impérativement être licencié à la FFBaD.

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur des compétitions. Un modèle de feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD.

Le responsable CLOT établit chaque année la liste des arbitres de ligue accrédités et certifiés en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Le suivi de l'activité des arbitres fédéraux et internationaux (y compris BE et BWF) est du ressort de la CFOT. Un arbitre qui n'a pas d'activité durant deux années civiles consécutives ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous est traité selon les dispositions définies à la section 5.

3.3. Arbitre de ligue accrédité

3.3.1. L'arbitre de ligue accrédité doit arbitrer au minimum dix matchs l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.3.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.3.3. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des ÉAL.

3.4. Arbitre de ligue certifié

3.4.1. L'arbitre de ligue certifié doit arbitrer au minimum quinze matchs durant l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.4.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.4.3. En vue d'harmoniser le niveau d'arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade d'arbitre fédéral accrédité.

Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen d'arbitre fédéral accrédité peuvent être organisées, à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :

- présence d'un arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre d'arbitres à évaluer ;

- déroulement sur une compétition comprenant des joueurs de classement National ;
- dont le plateau comprend des chaises d'arbitres ainsi que la possibilité de positionner des juges de service et juges de ligne ;
- avec une salle pédagogique à disposition.

3.4.4. La ligue, avec l'aide des ÉAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen d'arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats lors de la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.

3.4.5. Un candidat est proposé par sa CLOT de rattachement pour l'examen d'arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivation, activité et avis détaillé du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité conforme à l'article 3.4.1., sur les ~~trois~~deux dernières années civiles.

3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

3.5.1. Il doit totaliser, en qualité d'arbitre, au moins vingt matchs durant l'année civile sur les compétitions suivantes :

- Compétitions internationales ;
- Finale Top 12, tous ~~E~~championnats de France ;
- ~~Championnat de France jeunes, Vétérans et Parabadminton ;~~
- ~~Finale du Championnat de France des comités ;~~
- Interclubs nationaux, phases finales N1, N2, N3. ~~;~~
- ~~Matchs des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois de club.~~

3.5.2. Il doit adresser à la CFOT, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

4. PROMOTIONS ET PASSERELLES

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Le passage de jeune officiel UNSS vers arbitre FFBaD fait l'objet d'une procédure particulière (cf. GdB / Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle Jeunes Officiels UNSS / Arbitres FFBaD).

Les promotions jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

Les promotions entre les différents grades (cf. annexe 1) s'effectuent selon les critères définis en annexe 2.

4.1. Certificateurs

Les certificateurs doivent détenir un grade supérieur à celui délivré lors de l'examen.

De facto, les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis à raison d'un certificateur pour huit candidats maximum.

Le statut de certificateur fédéral confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de certificateur fédéral se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Le statut de certificateur de ligue ne confère pas le statut d'arbitre actif.

4.2. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité »

4.2.1. Un ~~stagiaire~~candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation ~~d'arbitre stagiaire~~de formation d'arbitre de ligue accrédité. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.4.

4.2.2. La ligue organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue accrédité sur une compétition, conformément au niveau sur lequel les arbitres de ligue accrédités peuvent officier (cf. annexe 1). Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.

- 4.2.3. La feuille d'activité d'un candidat doit comporter un minimum de dix matchs dont au moins cinq matchs de double durant les douze mois qui précèdent l'examen.
- 4.2.4. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 4.2.5. Communément, le premier jour de la compétition est consacré à l'évaluation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.
- 4.2.6. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur dans l'année qui suit. Passé ce délai, il doit se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.4.

4.3. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »

- 4.3.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre de ligue certifié. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.5.
- 4.3.2. L'accès à l'examen du grade d'arbitre de ligue certifié dépend des critères suivants :
 - le candidat doit être arbitre de ligue accrédité depuis un an minimum ;
 - il doit avoir suivi un stage de formation continue tel que défini à l'article 2.5 ;
 - sa feuille d'activité doit comporter au moins dix matchs de double durant les douze mois qui précèdent l'examen.
- 4.3.3. La CLOT organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue certifié sur un championnat de ligue ou un tournoi comportant un tableau de niveau National. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.
- 4.3.4. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 4.3.5. La présence d'un certificateur, arbitre fédéral accrédité au minimum, est impérative.
- 4.3.6. Communément, le premier jour de la compétition est consacré à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.
- 4.3.7. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.4. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »

- 4.4.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre fédéral accrédité. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.6.
- 4.4.2. L'examen de passage au grade d'arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les championnats de France jeunes de préférence (comme arbitre et juge de service). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.
- 4.4.3. L'accès à l'examen d'arbitre fédéral accrédité dépend des critères suivants :
 - le candidat doit être arbitre de ligue certifié depuis un an minimum ;
 - le candidat en situation de handicap doit pouvoir accéder à la chaise haute d'arbitre ;
 - il doit avoir été sélectionné par la CFOT sur la base de son dossier de candidature (cf. article 3.4.5).
- 4.4.4. Communément, le premier jour de la compétition est consacré à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Les deuxième et troisième jours de la compétition sont dédiés à l'examen proprement dit.
- 4.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

4.5. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié »

- 4.5.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre fédéral certifié. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.7.
- 4.5.2. Un arbitre fédéral accrédité peut être proposé par la CFOT pour passer au grade d'arbitre fédéral certifié deux ans minimum après son accréditation.
- 4.5.3. La certification peut être accordée lors de l'examen, sur les championnats de France, en tenant compte des critères suivants :
- la feuille d'activité de l'arbitre (feuille électronique) ;
 - les motivations de l'arbitre ;
 - les évaluations sur le terrain par les certificateurs fédéraux ;
 - la progression et l'investissement ;
 - le comportement (charte de l'arbitre) ;
 - la réussite à l'examen écrit.

4.6. Accès au niveau « arbitre international »

- 4.6.1. Un candidat doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation de formation d'arbitre international. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.8.
- 4.6.2. Un arbitre fédéral certifié peut être proposé par la CFOT pour passer au grade d'arbitre international un an minimum après sa certification fédérale. Il aura été préalablement nommé sur des compétitions internationales par la CFOT. L'examen est encadré par des ÉAF.
- 4.6.3. Le statut d'arbitre international peut être accordé lors d'un examen sur une compétition internationale, suivant les critères suivants :
- la feuille d'activité ;
 - les motivations, la progression et l'investissement ;
 - les évaluations sur le terrain par les ÉAF ;
 - le comportement (charte de l'arbitre) ;
 - la pratique de l'anglais (écrit et parlé) ;
 - la réussite à l'examen écrit.
- 4.6.4. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les 2 sessions.
- 4.6.5. Un arbitre international peut être proposé par la CFOT pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau d'arbitre européen (BE accrédité et BE certifié).
- 4.6.6. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BE course ».
- 4.6.7. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BE course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade d'arbitre BE accrédité.

5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS**5.1. Généralités**

Les grades d'arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si l'arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si l'arbitre n'a plus d'activité (hors cas listés aux articles 3.1.2 et 4.1).

L'absence de prise de licence à la FFBaD pour la saison N-1/N équivaut à une absence d'activité pour l'année civile N.

L'annexe 3 « Mode opératoire – Gestion et suivi des rétrogradations et des sanctions disciplinaires » fixe le cadre régissant le passage au statut d'arbitre inactif ou la rétrogradation d'un arbitre.

5.2. Arbitre de ligue accrédité

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Un arbitre de ligue accrédité ne peut être rétrogradé. Il peut cependant être mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications pourront être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.

L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Un arbitre « inactif » pourra être invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale, mais il ne retrouvera son statut d'arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu au chapitre 4.2.

Par ailleurs, en cas d'insuffisance d'activité, l'arbitre concerné pourra être invité à participer à une remise à niveau conformément à l'article 3.3.3.

5.3. Arbitre de ligue certifié

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

5.3.1. Inactivité

Un arbitre de ligue certifié est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications pourront être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.

L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.3.2. Rétrogradation

Conformément au chapitre 3.4 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un arbitre de ligue certifié au grade d'arbitre de ligue accrédité sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.4.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité d'arbitre à sa CLOT de rattachement durant deux années civiles consécutives (cf. article 3.4.2) ;
- la non-participation à deux compétitions de ligue durant deux années civiles consécutives après convocation de sa CLOT de rattachement ;
- deux évaluations négatives, par des ÉAL de grade arbitre fédéral accrédité au minimum, sur deux compétitions différentes durant deux années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de l'un des critères réputés **acquis complètement maîtrisés** (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un arbitre de ligue certifié au grade d'arbitre de ligue accrédité pour non-respect d'un ou de plusieurs des critères précités peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la ligue de rattachement de l'arbitre puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à la rétrogradation décidée par sa CLOT de rattachement, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre de ligue certifié.

5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

5.4.1. Inactivité

Un arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications pourront être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.

L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.4.2. Rétrogradation

Conformément au chapitre 3.5 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.5.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité d'arbitre à la CFOT durant deux années civiles consécutives (cf. article 3.5.2) ;
- la non-participation à deux compétitions fédérales durant deux années civiles consécutives après convocation de la CFOT ;
- deux évaluations négatives par des ÉAF sur deux compétitions fédérales ou internationales différentes durant trois années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de 10 % des critères **acquis complètement maîtrisés** (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

Une rétrogradation décidée par la CFOT :

- s'effectue au grade d'arbitre immédiatement inférieur jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié ;
- annule tout rappel et/ou avertissement adressé à l'arbitre préalablement à sa rétrogradation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à une rétrogradation, un arbitre peut prétendre retrouver le dernier grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au dit grade perdu.

5.5. Arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF)

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

5.5.1. Inactivité

S'il n'est pas également évaluateur en arbitrage fédéral (cf. art. 3.1.2 et 4.1), un arbitre continental ou BWF est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par l'arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année, étant précisé que des vérifications peuvent être faites a posteriori au moyen des rapports de juge-arbitre.

L'absence d'envoi par l'arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.5.2. Rétrogradation et nominations internationales

Un arbitre continental ou BWF ne perd son grade continental ou BWF que lorsqu'il atteint la limite d'âge définie par ces institutions (cf. chapitre 7). Il ne peut donc être rétrogradé par la CFOT tant qu'il dispose d'un grade continental ou BWF.

Toutefois, en cas de manquements répétés au code de conduite des officiels techniques, à la charte des arbitres ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, la CFOT peut :

- rétrograder l'arbitre contrevenant au grade d'arbitre fédéral certifié, voire fédéral accrédité en cas de multiples récidives, dès qu'il perd son grade continental ;
- réduire — tant en nombre qu'en niveau de compétition — les nominations internationales de l'arbitre contrevenant ;
- suspendre l'arbitre contrevenant de toute compétition internationale pendant une ou plusieurs saisons consécutives.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un arbitre continental ou BWF peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute infraction au code de conduite des officiels techniques peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire décidée exclusivement par une commission disciplinaire régionale ou par la commission disciplinaire fédérale.

Toute décision émanant de l'une de ces commissions peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement disciplinaire de la FFBaD.

7. CONDITIONS D'ÂGE DES ARBITRES

Le statut ~~d'arbitre stagiaire et le grade de candidat à la formation~~ d'arbitre de ligue accrédité peuvent être obtenus à partir de l'âge de 11 ans.

Accompagnés par un responsable majeur, les arbitres mineurs ne peuvent officier qu'en présence du juge-arbitre de la compétition.

Les limites d'âge sont définies respectivement à 55 ans par la BWF, 60 ans par BE et 65 ans par la FFBaD ou au-delà si les conditions de santé le permettent.

8. ANNEXES

- Annexe 01 : Architecture des grades d'arbitre
- Annexe 02 : Critères d'accessibilité aux différents grades d'arbitres
- Annexe 03 : Mode opératoire de la gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires
- Annexe 04 : Passerelle Jeunes arbitres UNSS / Arbitres FFBaD
- Formulaire 01 : Formulaire de demande individuelle de remboursement de la licence pour jeune arbitre UNSS non licencié FFBaD



GdB

La filière arbitrage

Architecture des grades d'arbitres

Annexe 1

adoption : CA du 4-5/10/2019
 entrée en vigueur : 06/10/2019
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chapitre 06.01A1-2019/1
 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Niveau*/Grade	Modalités d'accès/formation	Organisme de gestion/validation	Accès au niveau maximum des compétitions
Stagiaire Candidat	Formation initiale arbitre de ligue accrédité	FormaBad et Ligue	Tournois Championnats de Comités jusqu'au niveau de joueurs D7
de ligue accrédité	Examen pratique et écrit (1 journée optionnelle avec ÉAL + 1 journée d'examen)	FormaBad et Ligue	Tournois Championnats de Ligues ICR
de ligue certifié	Formation « arbitre de ligue certifié » puis 2 jours d'examen (pratique et écrit)	FormaBad et Ligue	Tournois Championnats de Ligues ICN2 + inter-comités phase interrégionale
Fédéral accrédité	Préparation, dossier, formation « arbitre fédéral accrédité » puis examen lors du Championnat de France Jeunes	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Tournois nationaux, Championnats de France, Interclubs Top 12
Fédéral certifié	Maîtrise expérience ; fformation « arbitre fédéral certifié » puis examen lors des Championnats de France	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Tournois nationaux, Championnats de France, Interclubs Top 12, BWF World Tour Grade 2 – Level 6
International	Maîtrise expérience tournois internationaux + fformation « arbitre international » avec examen lors de la compétition internationale + maîtrise de l'anglais	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Tournois nationaux, Championnats de France, Interclubs TOP 12, BWF World Tour Grade 2 – Level 4
BE accrédité	« BE Course » + examen pratique et questionnaire écrit	Badminton Europe	Championnats d'Europe, BWF World Tour Grade 2 – Level 3
BE certifié	Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit	Badminton Europe	Championnats d'Europe, BWF World Tour Grade 2 – Level 2
BWF accrédité	Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit	Badminton World Federation	Jeux Paralympiques, Chpts du Monde, Chpts d'Europe, Surdiman cup, BWF World Tour
BWF certifié	Maîtrise expérience tournois mondiaux + examen pratique	Badminton World Federation	Jeux Olympiques & Paralympiques, Chpts du Monde, Thomas & Uber Cup Finals, Chpts d'Europe, BWF World Tour, Sudirman cup, BWF World Tour finals,

(*) Le passage des jeunes arbitres UNSS vers arbitres FFbAd fait l'objet d'une procédure particulière *décrite en annexe 4.*



CDB

La filière arbitrage

Critères d'accessibilité aux différents grades d'arbitres

Annexe 2

adoption : CA du 4-5/10/2019
entrée en vigueur : 06/10/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 06.01A2-2019/2
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

	Arbitre de ligue accrédité	Arbitre de ligue certifié	Arbitre fédéral accrédité	Arbitre fédéral certifié	Arbitre international
TERMINOLOGIE					
- Annonces de début de match	+✓	++✓	✓	✓	✓
- Annonces pendant le match	++	++	✓	✓	✓
- Annonces de fin de match	+✓	++✓	✓	✓	✓
- Annonces des incidents de jeu	+	++	✓	✓	✓
TENUE FEUILLE DE SCORE					
- Format papier	++✓	✓	✓	✓	✓
- Tablette électronique	●	●	++	✓	✓
MAÎTRISE/ADAPTATION DES RÈGLES					
CONNAISSANCE DES RÈGLES, INSTRUCTIONS DE CONDUITE	+	+	++	++	✓
ARBITRE					
- Tenue vestimentaire de l'arbitre	✓	✓	✓	✓	✓
- Voix (son, tonalité, ...)	+	++	✓	✓	✓
- Posture sur la chaise	+	++	✓	✓	✓
- Respect de la charte des arbitres et des codes de conduite et de déontologie	++✓	✓	✓	✓	✓
- Communication en anglais	●	●	+	++	✓
AVANT-MATCH					
- Arrivée sur le terrain	+	++	++	✓	✓
- Accueil des joueurs, tenue vestimentaire, ...	+	++	++	✓	✓
- Tirage au sort	++	✓	✓	✓	✓
- Vérification du filet, terrain, paniers, ...	++	++✓	✓	✓	✓
- Tester des volants, casser des plumes	+	++	✓	✓	✓
- Gestion du temps de prise en compte du terrain	+	++	✓	✓	✓
- Position des juges de ligne	●	+	++	✓	✓
- Contact avec le juge de service	●	+	++	✓	✓
GESTION DU TERRAIN					
- Relation juge de service	●	+	++	✓	✓
- Relation juges de ligne	●	+	++	✓	✓
- Contrôle des joueurs, communication	+	++	++	✓	✓
- Contrôle des conseillers	+	++	++	✓	✓
- Scoreurs	●	+	++	✓	✓
- Gestion des arrêts de jeu (Art. 16.2/16.3)	+	++	++	✓	✓
PRISE DE DÉCISION					
- Out, Fautes, ...	+	++	✓	✓	✓
- Promptitude	+	++	✓	✓	✓
- Gestion conflit avec joueurs	+	++	++	✓	✓
ENVIRONNEMENT					
- Influence du public	●	+	++	✓	✓
- Imprévus externes divers : volant, événement, interférences diverses, ...	●	+	++	✓	✓
GESTION DE LA CONTINUITÉ DU JEU					
- Joueurs (sueur, boisson, conseils,...)	+	++	++	✓	✓
- Paniers	+	++	✓	✓	✓
- Volants en quantité suffisante	+	++	++	✓	✓
- Propreté du terrain	+	++	✓	✓	✓
CONCLUSION DU MATCH					
- Contrôle des joueurs	+	++	✓	✓	✓
- Contacts avec les juges de ligne et le juge de service	●	+	++	✓	✓
- Sortie du terrain	●	+	++	✓	✓
ORGANISATION					
- Respect des horaires	++	✓	✓	✓	✓
- Relation avec les organisateurs	+	++	✓	✓	✓
- Relation avec les officiels techniques	+	++	✓	✓	✓
- Briefing JA	++	++	✓	✓	✓

Légende Maîtrise des critères :

✓	Acquis Complète
++	Préconisé Bonne
+	Recommandé Satisfaisante
●	En acquisition



GdB

Officiels techniques

La filière juge-arbitrage Contenus des formations et examens

Instruction

adoption : CA du 4-5/10/2019
entrée en vigueur : 06/10/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 06.02-2019/1
nombre de pages : 11 + 3 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

Sommaire	1
1. Le corps des juges-arbitres	2
2. Formations	2
2.1. Acteurs des formations	2
2.2. Gestion d'une formation	2
2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (GEO)	3
2.4. Formation « interclubs » (IC)	3
2.5. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité »	3
2.6. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »	4
2.7. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »	4
2.8. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »	5
2.9. Formation « juge-arbitre international »	5
3. Activité et suivi des juges-arbitres	6
3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres	6
3.2. Activité	6
3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité	6
3.4. Juge-arbitre de ligue certifié	6
3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international	7
4. Promotions	7
4.1. Certificateurs	7
4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »	7
4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »	8
4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »	8
4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »	8
4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »	9
5. Inactivité et rétrogradations	9
5.1. Généralités	9
5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité	9
5.3. Juge-arbitre de ligue certifié	9
5.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international :	10
5.5. Arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF).....	11
6. Sanctions disciplinaires	11
7. Condition d'Âge des juges-arbitres	11
8. Annexes	11

1. LE CORPS DES JUGES-ARBITRES

Le corps des juges-arbitres en France comporte ~~six~~**cinq** niveaux/~~grades~~, accessibles à partir de 18 ans :

- ~~une distinction :~~
 - ~~juge-arbitre stagiaire ;~~
- ~~cinq grades :~~
- juge-arbitre de ligue accrédité ;
- juge-arbitre de ligue certifié ;
- juge-arbitre fédéral accrédité ;
- juge-arbitre fédéral certifié ;
- juge-arbitre international.

2. FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable :

Conditions requises :

- être majeur ;
- être *a minima* juge-arbitre de ligue certifié actif pour les formations « Organisation de compétitions » et « Utilisation de logiciels de compétitions » et juge arbitre actif de grade supérieur au niveau de la formation pour les autres formations ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables, habilités pour les formations de juge-arbitrage, est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD. Elle est mise à jour après chaque session de « Formation de Formateurs d'Officiels Techniques » mises en place au cours des saisons.

2.1.2. Formateur assistant :

La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad. Le formateur assistant est *a minima* juge-arbitre actif de grade équivalent au niveau de la formation. Il seconde le formateur responsable lors du stage de juge-arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

2.2.1. FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le mémento des formations de juge-arbitrage.

2.2.2. Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque stage est géré par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Il a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;

- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

2.2.3. Nombre de formateurs nécessaires :

- Formations JALA, JALC, IC : 1 formateur responsable de 1 à 8 huit **stagiairescandidats** et 1 formateur assistant par tranche de 8 **stagiairescandidats** supplémentaire.

Exemple :

- 8 **stagiairescandidats** = 1 formateur responsable
- 9 **stagiairescandidats** = 1 formateur responsable + 1 formateur assistant
- 17 **stagiairescandidats** = 1 formateur responsable + 2 formateurs assistants.
- Autres formations : 1 formateur responsable de 1 à 8 huit **stagiairescandidats** et 1 formateur assistant par tranche de 8 **stagiairescandidats**.

Exemple :

- 8 **stagiairescandidats** = 1 formateur responsable + 1 formateur assistant
- 9 **stagiairescandidats** = 1 formateur responsable + 2 formateurs assistants
- 17 **stagiairescandidats** = 1 formateur responsable + 3 formateurs assistants.

2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (GEO)

2.3.1. Prérequis :

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD. L'accès à cette formation est possible à partir de 16 ans.

2.3.2. Modalités de formations : Voir document cadre Formabad.

Huit heures de théorie.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module utilisation de logiciels de compétitions (ULC), la formation « organisation de compétition » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.4. Formation « interclubs » (IC)

2.4.1. Prérequis :

Pour les juges-arbitres souhaitant également officier sur les interclubs, ce module optionnel leur est proposé.

2.4.2. Durée de la formation :

- Deux heures de théorie le jour de l'interclubs ou la semaine précédant l'interclubs et deux heures de pratique sur la compétition.

2.4.3. Contenu de la formation :

- le règlement des interclubs nationaux ou régionaux ;
- l'amont, le pendant et l'après d'une journée d'interclub national ou régional ;

2.4.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats, en précisant le niveau de la compétition.

2.5. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité »

Les formations « juge-arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap **prendront** en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et à la table de marque.

2.5.1. Prérequis :

Le candidat doit avoir suivi la formation « Gestionnaire et organisateur de compétitions » (GEO).

Pour les juges-arbitres de ligue certifiés souhaitant également officier sur les interclubs, le module optionnel « interclubs » (IC) doit être détenu.

En outre, la participation à ce module est conditionnée par la préparation au préalable d'un questionnaire portant sur le règlement général des compétitions.

- 2.5.2. Durée de la formation :
- Stage théorique : Quatorze heures.
- Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module « règles du badminton », le module « juge-arbitre » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.
- Stage pratique : 1 journée Minimum. Le candidat est juge-arbitre assistant avec un juge-arbitre de Ligue certifié minimum sur une compétition se déroulant minimum sur une journée avec finales.
- 2.5.3. Contenu de la formation :
- Stage théorique :
- la filière juge-arbitre ;
 - la fonction de juge-arbitre ;
 - le juge-arbitre et la citoyenneté ;
 - les règles du badminton et les codes de conduites ;
 - les instructions aux juges-arbitres.
- Stage pratique :
- Le **stagiaire candidat titulaire de la formation juge-arbitre de ligue accrédité** est juge-arbitre assistant et doit réaliser les tâches suivantes :
- la préparation en amont de la compétition ;
 - la gestion de la compétition le jour J ;
 - l'après compétition avec le rapport de juge-arbitre.
- 2.5.4. Validation de la formation :
- À l'issue du stage théorique, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. ~~Il est également remis une attestation de juge-arbitre stagiaire à ceux~~ qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont réalisé les formations OC, ULC.

2.6. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »

- 2.6.1. Prérequis :
- Être juge-arbitre de ligue accrédité ;
 - Avoir effectué la formation d'arbitre de ligue accrédité ;
 - Pour les juges-arbitres de ligue certifiés souhaitant également officier sur les interclubs, le module « interclubs » (ICN ou ICR selon le cas) doit être détenu.
- 2.6.2. Durée de la formation :
- Sept heures de théorie
- Bien que préconisé lors d'une journée sur un week-end, cette formation peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.
- Cette formation continue est obligatoire pour postuler au grade de juge-arbitre de ligue certifié.
- 2.6.3. Contenu de la formation :
- le contrôle anti-dopage ;
 - JA ICN – approfondissements ;
 - travail sur des échéanciers complexes ;
 - cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 2.6.4. Validation de la formation :
- À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.7. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »

- 2.7.1. Prérequis :
- Être juge-arbitre de ligue certifié.
- 2.7.2. Durée de la formation :
- Huit heures de théorie
- Cette formation est organisée sur un week-end (du samedi à 14 h au dimanche à 12 h).
- 2.7.3. Contenu de la formation :
- les caractéristiques des compétitions fédérales ;
 - la préparation d'une compétition fédérale ;
 - la communication avec la FFBA ;

- les rotations des arbitres ;
- l'initiation au logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues.

2.7.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats [ayant été présents sur la totalité du stage](#).

2.8. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »

2.8.1. Prérequis :

Être juge-arbitre fédéral accrédité minimum.

2.8.2. Durée de la formation :

Douze heures de théorie

Il est préconisé de l'organiser lors d'un championnat de France en début de saison, si possible le championnat de France individuel.

2.8.3. Contenu de la formation :

Sous forme d'un atelier :

- les nouvelles pratiques en juge-arbitrage ;
- l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues ;
- les nouvelles pratiques et tendances en juge-arbitrage ;
- les briefings ;
- les nouvelles tendances en arbitrage ;
- les cas concrets, échanges sur des situations vécues..

2.8.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats [ayant été présents sur la totalité du stage](#).

2.9. Formation « juge-arbitre international »

2.9.1. Prérequis :

- Être juge-arbitre fédéral certifié ;
- Parler anglais couramment.

2.9.2. Durée de la formation :

Six heures de théorie en amont de la compétition (la veille ou l'avant-veille de celle-ci) et trois jours de pratique sur une compétition internationale.

Cette formation est entièrement réalisée en anglais et assurée par un ÉJAF de niveau Badminton Europe minimum.

2.9.3. Contenu de la formation :

- les règles BWF et les spécificités BE ;
- la préparation aux examens ;
- l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues.

2.9.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats [ayant été présents sur la totalité du stage](#).

3. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES-ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres

- 3.1.1. Commissions fédérale, de ligue et de comité des officiels techniques :
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des juges-arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.
Le suivi individuel des juges-arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.
- 3.1.2. Évaluateur en juge-arbitrage fédéral (ÉJAF) :
La liste des ÉJAF, accessible sur le site web de la FFBaD, est définie par la CFOT selon les critères suivants :
 - être juge-arbitre fédéral certifié et au-delà ;
 - promouvoir les valeurs communes à la filière juge-arbitrage ;
 - être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges-arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
 - faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des ÉJAF.
 Les ÉJAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.
- 3.1.3. Évaluateur en juge-arbitrage de ligue (ÉJAL) :
La liste des ÉJAL est définie par chaque ~~ligue~~CLOT parmi les juges-arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue ~~souhaitant assurer cette fonction~~. *De facto, les ÉJAF licenciés dans la ligue sont ÉJAL.* ~~Is~~Les ÉJAL ont vocation à assurer le suivi *et l'évaluation* des juges-arbitres ~~stagiaires aux juges-arbitres~~ des ligues ~~certifiés~~.
- 3.1.4. Parrainage :
Juges-arbitres fédéraux accrédités minimum, ils agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des juges-arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Tous les juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des compétitions pour lesquelles ils ont officié. Cette feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD. Le responsable CLOT établit au début de chaque saison la liste des juges-arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un juge-arbitre qui n'a pas d'activité durant les deux dernières années civiles ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous sera traité selon les dispositions définies à la section 5.

3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité

- 3.3.1. Le juge-arbitre de ligue accrédité doit totaliser au minimum trois journées d'activité durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.
- 3.3.2. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des ÉJAL et/ou ÉJAF.

3.4. Juge-arbitre de ligue certifié

- 3.4.1. Le juge-arbitre de ligue certifié doit totaliser au minimum cinq journées d'activité (~~dont au moins une en interclubs nationaux~~) durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.
- 3.4.2. En vue d'harmoniser le niveau de juge-arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral accrédité.
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen peuvent être organisées à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :

- sur une journée ;
- avec une salle pédagogique à disposition.

3.4.3. La ligue, avec l'aide des ÉJAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs juges-arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.

3.4.4. Un candidat est proposé par la CLOT pour l'examen de validation de juge-arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivations du candidat, rapports de juge-arbitre, recommandation du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité, conforme à l'article 3.5.1, sur les deux dernières années civiles.

3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

- 3.5.1. Il doit totaliser au moins sept journées d'activité en qualité de juge-arbitre sur une année civile sur les compétitions suivantes :
- compétitions internationales ;
 - championnats de France ;
 - interclubs nationaux ;
 - TNJ ;
 - compétitions regroupant des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois privés.
- 3.5.2. Il doit adresser à la CFOT pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

4. PROMOTIONS

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Les promotions jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

4.1. Certificateurs

La liste des certificateurs fédéraux est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

La liste des certificateurs de ligue est établie par FormaBad sur proposition de l'instance responsable des formations des officiels techniques de chaque ligue.

Les certificateurs œuvrant au sein des régions sont directement choisis par les CLOT, en respectant le grade minimum de la certification menée.

Les certificateurs peuvent délivrer un grade équivalent au leur (à l'exception de l'examen de juge-arbitre de ligue accrédité et de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité pour lesquels le certificateur doit être de grade supérieur).

De facto, les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »

- 4.2.1. Les ~~juges-arbitres stagiaires~~ candidats doivent se présenter à l'examen de validation une année maximum après l'obtention de l'attestation ~~de juge-arbitre stagiaire~~ de formation de juge-arbitre de ligue accrédité. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation initiale « juge-arbitre ».
- 4.2.2. La CLOT organise une validation pour le grade de juge-arbitre de ligue accrédité sur une journée de compétition en tant que juge-arbitre adjoint d'un juge-arbitre de ligue certifié au minimum et proposant des finales. Le candidat doit remplir le rôle de juge-arbitre principal bien que dans Poona, ce soit le certificateur qui soit déclaré comme tel. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats doivent pouvoir justifier auparavant d'au moins une journée de stage pratique.

auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats doivent pouvoir justifier auparavant d'au moins une journée de stage pratique.

4.2.3. L'accès à l'examen est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 2.

4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »

4.3.1. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre de ligue certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :

- le candidat doit être juge-arbitre de ligue accrédité ;
- le candidat doit avoir suivi la formation continue « juge-arbitre de ligue certifié » ;
- le candidat doit être arbitre de ligue accrédité ;
- son activité de juge-arbitre sur les trois dernières années civiles doit comporter au minimum douze journées de compétition ;
- le candidat doit avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué (cf. article 4.3.2) ;
- le candidat doit avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un ÉJAL (ou ÉJAF).

4.3.2. La CLOT organise l'examen sur un championnat de ligue ou un tournoi de niveau national qui doit se dérouler minimum sur deux jours. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fourniront leurs feuilles d'activité sur lesquelles le certificateur pourra retrouver la réalisation de leur minimum d'activité pour atteindre ce grade.

4.3.3. L'examen comporte une partie sous forme d'un questionnaire oral et une partie pratique.

4.3.4. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »

4.4.1. Un juge-arbitre de ligue certifié peut être proposé par sa ligue de rattachement pour passer au grade de juge-arbitre fédéral accrédité conformément à l'article 3.4.4.

4.4.2. Le dossier validé par la CFOT, celle-ci sélectionnera les candidats qui participeront à la formation continue « juge-arbitre fédéral accrédité ». Sous réserve de leur niveau, ils seront ensuite convoqués sur une compétition fédérale en tant que juge-arbitre adjoint.

4.4.3. Les conditions précitées remplies, le candidat est convoqué en tant que juge-arbitre principal. L'examen de passage au grade de juge-arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les compétitions organisées par la FFBaD (à l'exception des ICN). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.

4.4.4. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition. L'examen est complété par un questionnaire écrit.

4.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »

4.5.1. L'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral certifié se déroule sur deux championnats de France (Finale du Top 12, championnat de France individuel, championnat de France Jeunes, championnat de France Vétérans), au cours desquels le candidat occupe la fonction de juge-arbitre principal. Le candidat devra préalablement avoir été juge-arbitre principal de plusieurs compétitions fédérales.

4.5.2. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.

4.5.3. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre fédéral certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :

- la feuille d'activité du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
- les rapports du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
- les motivations du juge-arbitre ;

- les rapports positifs de deux ÉJAF ;
- l'avis collégial positif des ÉJAF ;
- la progression et l'investissement du juge-arbitre fédéral accrédité ;
- le comportement du juge-arbitre (charte du juge-arbitre).

4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »

- 4.6.1. La CFOT établit en début de saison la liste des juges-arbitres internationaux.
- 4.6.2. Conditions d'accès : un juge-arbitre fédéral certifié peut être proposé par la CFOT pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau de juge-arbitre européen (BE accrédité et BE certifié).
- 4.6.3. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BE course ».
- 4.6.4. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BE course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade d'arbitre BE accrédité.

5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS

5.1. Généralités

Les grades de juge-arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si le juge-arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si le juge-arbitre n'a plus d'activité.

L'absence de prise de licence à la FFBaD pour la saison N-1/N équivaut à une absence d'activité pour l'année civile N.

L'annexe 3 « Mode opératoire – Gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires » fixe le cadre régissant le passage au statut de juge-arbitre inactif ou la rétrogradation d'un juge-arbitre.

5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Un juge-arbitre de ligue accrédité ne peut être rétrogradé. Il peut cependant être mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Un juge-arbitre « inactif » peut être invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 4.2.

5.3. Juge-arbitre de ligue certifié

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

5.3.1. Inactivité

Un juge-arbitre de ligue certifié est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.3.2. Rétrogradation

Conformément à la section 3.4 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.4.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge arbitre à sa CLOT de rattachement durant deux années civiles consécutives ;
- la non-participation à deux compétitions de ligue durant deux années civiles consécutives après convocation de sa CLOT de rattachement ;
- deux évaluations négatives, par des ÉJAL de grade juge-arbitre fédéral accrédité au minimum, sur deux compétitions différentes durant deux années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de l'un des critères réputés acquis (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité pour non-respect d'un ou de plusieurs des critères précités peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la ligue de rattachement du juge-arbitre puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à la rétrogradation décidée par sa CLOT de rattachement, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre de ligue certifié.

5.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international :

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Suite à une rétrogradation au grade de juge-arbitre de ligue certifié, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre fédéral accrédité telle que définie dans la section 4.4.

5.4.1. Inactivité

Un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.4.2. Rétrogradation

Conformément à la section 3.5 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.5.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge-arbitre à la CFOT durant deux années civiles consécutives ;
- la non-participation à deux compétitions fédérales durant deux années civiles consécutives après convocation de la CFOT ;
- deux évaluations négatives par des ÉJAF sur deux compétitions fédérales ou internationales différentes durant trois années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de 10 % des critères réputés acquis (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

Une rétrogradation décidée par la CFOT :

- s'effectue au grade de juge-arbitre immédiatement inférieur jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié ;
- annule tout rappel et/ou avertissement adressé au juge-arbitre préalablement à sa rétrogradation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à une rétrogradation, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au dit grade perdu.

5.5. Arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF)

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

5.5.1. Inactivité

S'il n'est pas également évaluateur en juge-arbitrage fédéral (cf. art. 3.1.2 et 4.1), un juge-arbitre continental ou BWF est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par courrier postal avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

5.5.2. Rétrogradation et nominations internationales

Un juge-arbitre continental ou BWF ne perd son grade continental ou BWF que lorsqu'il atteint la limite d'âge définie par ces institutions. Il ne peut donc être rétrogradé par la CFOT tant qu'il dispose d'un grade continental ou BWF.

Toutefois, en cas de manquements répétés au code de conduite des officiels techniques, à la charte des juges-arbitres ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, la CFOT peut :

- rétrograder le juge-arbitre contrevenant au grade de juge-arbitre fédéral certifié, voire fédéral accrédité en cas de multiples récidives, dès qu'il perd son grade continental ;
- réduire — tant en nombre qu'en niveau de compétition — les nominations internationales du juge-arbitre contrevenant ;
- suspendre le juge-arbitre contrevenant de toute compétition internationale pendant une ou plusieurs saisons consécutives.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre continental ou BWF peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES Toute infraction au code de conduite des officiels techniques, à la charte du juge-arbitre ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire décidée exclusivement par une commission disciplinaire de ligue ou par la commission disciplinaire fédérale.

Toute décision émanant de l'une de ces commissions peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement disciplinaire de la FFBaD.

7. CONDITION D'ÂGE DES JUGES-ARBITRES

Le statut de juge-arbitre (~~y compris stagiaire~~) peut être obtenu dès l'âge de 18 ans. Un candidat peut néanmoins s'engager dans le processus de formation avant cet âge.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour pouvoir officier en tant que juge-arbitre.

8. ANNEXES

- Annexe 01 : Architecture des grades de juge-arbitre
- Annexe 02 : Critères d'accessibilité aux différents grades de juge-arbitre
- Annexe 03 : Mode opératoire de la gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires



CdB

La filière juge-arbitrage

Critères d'accessibilité aux différents grades de juges arbitres

Annexe 2

adoption : CA du 4-5/10/2019
 entrée en vigueur : 06/10/2019
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : chap 06.02A2.2019/1
 nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

	JA de ligue accrédité	JA de ligue certifié	JA fédéral accrédité	JA fédéral certifié	JA international
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS	✓	✓	✓	✓	✓
RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION	✓	✓	✓	✓	✓
RÈGLEMENT BE & BWF				++	✓
CONNAÎTRE LA CHARTE DU JUGE-ARBITRE	✓	✓	✓	✓	✓
MAÎTRISE/ADAPTATION DES RÈGLES DU BADMINTON CONNAISSANCE DES RÈGLES, INSTRUCTIONS ET CODES DE CONDUITE	✓+	✓++	✓	✓	✓
MAÎTRISE DES RÈGLES DE L'ARBITRAGE		✓	✓	✓	✓
MAÎTRISE DES LOGICIELS FFBaD-BWF	•+	+	++	++	✓
JUGE-ARBITRE					
- Tenue vestimentaire du juge-arbitre	✓	✓	✓	✓	✓
- Valise du juge-arbitre	+	++	✓	✓	✓
- Ponctualité	✓	✓	✓	✓	✓
- Disponibilité	++	✓	✓	✓	✓
- Relations interpersonnelles	+	++	✓	✓	✓
- Communication en anglais		•	+	++	✓
AVANT LA COMPÉTITION					
- Prise de contact avec l'organisateur (FFBaD pour les championnats de France)	+	++	✓	✓	✓
- Prise de contact avec ses adjoints (+ÉJAL/ ÉJAF pour les championnats de ligue/France)		+	++	✓	
- Conseils à l'organisateur sur le format de la compétition et validation	+	++	✓	✓	✓
- Validation du règlement particulier	++	✓	✓	✓	✓
- Validation du prospectus	++	✓	✓	✓	✓
- Validation du tirage au sort	++	✓	✓	✓	✓
- Validation de l'échéancier	++	✓	✓	✓	✓
- Validation des convocations	✓	✓	✓	✓	✓
- Organisation matérielle et humaine de la table de marque	+	++	✓	✓	✓
- Gestion et organisation des arbitres		+	++	✓	✓
- Gestion des forfaits et remplacements éventuels	+	++	✓	✓	✓
- Pré-briefing et messages d'informations avec les officiels techniques		+	✓	✓	✓
- Préparation générale de la compétition et dossier préparatif de gestion	+	++	✓	✓	✓

	JA de ligue accrédité	JA de ligue certifié	JA fédéral accrédité	JA fédéral certifié	JA international
PENDANT LA COMPÉTITION					
- Relation avec la table de marque et briefing	+	++	✓	✓	✓
- Relation avec les officiels techniques	•+	++	✓	✓	✓
- Relation avec ses adjoints		+	++	✓	
- Briefing des conseillers joueurs/équipes	•	+	++	✓	✓
- Briefing des arbitres	•	+	++	✓	✓
- Gestion des conseillers joueurs/équipes	+	++	✓	✓	✓
- Gestion des personnes chargées d'afficher la marque	•	+	++	✓	✓
- Gestion des forfaits et remplacements éventuels	+	++	✓	✓	✓
- Gestion du service médical	+	++	✓	✓	✓
- Gestion de la salle et du plateau de jeu	+	++	✓	✓	✓
- Gestion de la presse/TV – communication	+	+	++	++	✓
- Prise de note du juge-arbitre	+	++	✓	✓	✓
- Contrôle de la tenue des joueurs	+	++	✓	✓	✓
- Test des volants	+	++	✓	✓	✓
- Conduite à tenir face à une blessure	+	++	✓	✓	✓
- Contrôle de l'affichage	+	++	✓	✓	✓
- Organisation du contrôle anti-dopage	•	+	++	++	✓
- Respect des horaires et gestion du temps	+	++	✓	✓	✓
- Gestion des phases finales	+	++	✓	✓	✓
- Connaissance et implication dans le protocole	+	++	✓	✓	✓
APRÈS LA COMPÉTITION					
- Relations post-compétitions avec l'organisateur	+	++	✓	✓	✓
- Rapport du juge-arbitre et envoi	+	++	✓	✓	✓

Légende Maitrise des critères :

✓	Acquis Complète
++	Préconisé Bonne
+	Recommandé Satisfaisante
•	En acquisition



GdB

La filière juges de ligne

Critères d'accessibilité aux différents grades de juges de ligne

Annexe 2

adoption : CA du 4-5/10/2019
 entrée en vigueur : 06/10/2019
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chap 06.03.A2.2019/2
 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

	Juge de Ligne accrédité	Juge de Ligne certifié	Juge de Ligne international
CONNAISSANCE RÈGLES ET RECOMMANDATIONS	++	✓	✓
JUGE DE LIGNE			
– Tenue vestimentaire	++	✓	✓
– Communication en anglais	●	+	✓
AVANT LE MATCH			
– Chambre d'appel (discipline, ponctualité, ...)	+	++	✓
– Arrivée sur le terrain (respect du protocole)	+	++	✓
PENDANT LE MATCH			
– Relation avec l'arbitre (visuel, gestuelle, terminologie)	+	++	✓
– Voix (volume)	+	++	✓
– Vigilance (chute, annonce faute, ...)	+	++	✓
– Attitude sur la chaise	++	✓	✓
– Relation avec numéro 1	+	++	✓
– Concentration (maintien, relâchement)	+	++	✓
PRISE DE DÉCISION			
– Gestuelle	++	✓	✓
– Promptitude	+	++	✓
– Non-anticipation	+	++	✓
– Gestion du conflit avec les joueurs	+	++	✓
ENVIRONNEMENT			
– Influence du public	+	++	✓
– Imprévus externes divers (volant, balai, événement ou interférences diverses, ...)	+	++	✓
CONCLUSION DU MATCH			
– Sortie du terrain	+	++	✓
ORGANISATION			
– Respect des horaires	++✓	✓	✓
– Relation avec les organisateurs	+	++	✓
– Relation avec les officiels techniques	+	++	✓
– Briefings (coordinateur JdL, JA)	+	++	✓

Légende Maitrise des critères :

✓	Aquis Complète
++	Préconisé Bonne
+	Recommandé Satisfaisante
●	En acquisition

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET

Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Céline BERTON, Francelyse BRUN-ADAM, Émilie COCONNIER, Sonia KACED, Jean-Michel RICHARD

Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

